Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Décision de réévaluation RVD2014-07

Virus de la polyédrose nucléaire utilisé pour infecter la larve de spongieuse

(also available in English)

Le 10 décembre 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0991 (imprimée)
1925-1009 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-28/2014-7F (publication imprimée)
H113-28/2014-7F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Décision de réévaluation

Le virus de la polyédrose nucléaire utilisé pour infecter la larve de spongieuse, plus précisément le virus de la polyédrose nucléaire à capsides multiples utilisé contre *Lymantria dispar* (VPNCMLd), est un baculovirus présent dans la nature. Il s'agit d'un agent microbien de lutte antiparasitaire destiné à réprimer les populations de spongieuse en Amérique du Nord. Au Canada, il existe à l'heure actuelle deux produits qui contiennent le virus de la polyédrose nucléaire à capsides multiples utilisé contre *L. dispar* homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, y compris une matière active de qualité technique et une préparation commerciale à usage restreint.

À la suite de la réévaluation du virus de la polyédrose nucléaire à capsides multiples utilisé contre *L. dispar*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada maintient, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'homologation des produits contenant ce virus à des fins de vente et d'utilisation au Canada. Une évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition a permis à l'ARLA de conclure que les produits contenant le virus de la polyédrose nucléaire ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement lorsqu'ils sont utilisés conformément aux conditions d'homologation, qui comprennent un mode d'emploi révisé sur l'étiquette. Il a été conclu que le virus de la polyédrose nucléaire a une valeur en tant qu'insecticide microbien pour la répression des populations de spongieuse en Amérique du Nord. À titre de condition au maintien de l'homologation du virus de la polyédrose nucléaire, l'étiquette du produit doit faire l'objet des modifications qui sont présentées à l'annexe I. Aucune donnée supplémentaire n'est exigée pour l'instant.

Dans le cadre de son programme de réévaluation des pesticides, l'ARLA évalue les risques que peuvent présenter les produits antiparasitaires ainsi que leur valeur afin de garantir qu'ils sont conformes aux normes en vigueur, établies dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. La Directive d'homologation DIR2012-02, *Programme de réévaluation cyclique*, explique en détail la démarche de la réévaluation cyclique qui répond aux exigences de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. La réévaluation s'appuie sur des données obtenues auprès des titulaires d'homologation ou tirées de publications scientifiques ainsi que sur des renseignements provenant des autres organismes de réglementation et de diverses sources pertinentes.

La présente décision de réévaluation[1] a d'abord été proposée dans un document de consultation de la série Projet de décision de réévaluation, le PRVD2013-02 intitulé *Virus de la polyédrose nucléaire utilisé pour infecter la larve de spongieuse*. Ce document décrit l'étape liée à la prise de décision au cours du processus réglementaire employé par l'ARLA, résume la décision rendue et les raisons qui la justifient. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire pendant la période de consultation. Par conséquent, la présente décision est conforme à celle qui est proposée dans le PRVD2013-02. Veuillez consulter le PRVD2013-02 pour obtenir un aperçu de la décision de réévaluation ainsi qu'une évaluation scientifique détaillée des considérations relatives à la santé humaine, à l'environnement et à la valeur sur lesquelles repose la décision de réévaluation. On y trouve aussi la liste de références pour toutes les données utilisées comme fondement à la présente décision de réévaluation.

Afin de faire respecter la décision, l'ARLA informera les titulaires de produits contenant le virus de la polyédrose nucléaire utilisé pour infecter la larve de spongieuse au sujet des exigences particulières touchant l'homologation de leurs produits et des options réglementaires qui s'offrent à eux.

Autres renseignements

Toute personne peut déposer un avis d'opposition[2] à l'égard de la décision rendue concernant le virus de la polyédrose nucléaire utilisé pour infecter la larve de spongieuse dans les 60 jours suivant sa date de publication. Pour en savoir davantage sur les motifs d'un tel avis (l'opposition doit reposer sur un fondement scientifique), veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (sous la rubrique « Demander l'examen d'une décision ») ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

---

1 « Énoncé de décision » tel que requis par le paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2 Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Annexe I Modifications à apporter aux étiquettes des produits contenant le virus de la polyédrose nucléaire utilisé contre *Lymantria dispar*

Les modifications présentées ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences en matière d'étiquetage pour chaque préparation commerciale, comme les énoncés sur les premiers soins, l'élimination du produit, les mises en garde et les pièces requises pour compléter l'équipement de protection. Les renseignements figurant sur les étiquettes des produits actuellement homologués ne doivent pas être retirés, à moins qu'ils ne contredisent les modifications suivantes.

Les étiquettes doivent être modifiées afin d'inclure les énoncés suivants pour mieux protéger les travailleurs et l'environnement.

I) Dans l'aire d'affichage principale des étiquettes du produit technique et de la préparation commerciale, ajouter les mots indicateurs de danger suivants :

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX

SENSIBILISANT POTENTIEL

II) Dans l'aire d'affichage secondaire des étiquettes du produit technique et de la préparation commerciale, retirer l'énoncé suivant :

PREMIERS SOINS
En cas de contact avec les yeux ou la peau, rincer à grande eau. Consulter un médecin ou appeler immédiatement un centre antipoison si l'irritation ou la sensibilisation persiste. Emporter le contenant ou l'étiquette ou noter le nom du produit et son numéro d'homologation à l'intention du médecin.

et le remplacer par l'énoncé suivant :

PREMIERS SOINS
En cas d'ingestion : Appeler sans tarder un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à suivre. Donner un peu d'eau à la victime si elle est capable d'avaler. Ne pas faire vomir, sauf sur avis contraire du centre antipoison ou du médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à suivre.

En cas d'inhalation : Déplacer la victime vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le service 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à suivre.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer l'œil doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à suivre.

Généralités : Emporter le contenant avec son étiquette ou noter le nom du produit et son numéro d'homologation afin d'en informer le médecin traitant.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter les symptômes.

III) Sous la rubrique **MISES EN GARDE** de l'étiquette de la préparation commerciale, retirer l'énoncé suivant :

Pendant la manipulation du produit ou du mélange à pulvériser, porter des gants, un masque antipoussières ou un respirateur approprié et des lunettes de sécurité.

et le remplacer par celui-ci :

Préposés au mélange et au chargement : Pendant le mélange ou le chargement du produit et durant le nettoyage ou la réparation du matériel, porter un vêtement à manches longues, un pantalon, des chaussettes et des chaussures, des gants imperméables ainsi qu'un respirateur muni d'un filtre contre la poussière et les brouillards (dont le numéro d'approbation du National Institute for Occupational Safety and Health débute par le préfixe TC-21) ou un respirateur approuvé par le National Institute for Occupational Safety and Health muni d'un filtre N-95, P-95, R-95 ou HE pour les produits biologiques. Après avoir manipulé le produit, se laver soigneusement avec du savon et de l'eau.

IV) Sous la rubrique **MISES EN GARDE** de l'étiquette de la préparation commerciale, retirer les énoncés suivants :

Pour éviter toute exposition occasionnelle, personne ne doit entrer dans les zones traitées durant l'application et dans l'heure qui suit.

Éviter de contaminer les plans d'eau pendant le nettoyage du matériel et l'élimination des déchets.

V) Le libellé suivant doit figurer dans l'aire d'affichage secondaire de l'étiquette de la préparation commerciale et être encadré d'une ligne (c'est-à-dire que le libellé doit apparaître dans un cadre) :

USAGES RESTREINTS
FORESTERIE

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être strictement employé selon le mode d'emploi qui figure sur l'étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION : N'utiliser ce produit que de la manière prescrite. Communiquer avec les autorités provinciales chargées de la réglementation des pesticides au sujet des permis d'utilisation qui peuvent être exigés.

USAGE RESTREINT : Usage réservé au personnel du Service canadien des forêts ou à un opérateur sous la supervision directe de celui-ci dans le cadre des programmes gouvernementaux de lutte contre la spongieuse. Application par voie aérienne seulement sur les forêts et les terrains boisés.

Mode d'action : Le Disparvirus est un insecticide hautement sélectif contre les stades larvaires de la spongieuse. La matière active du Disparvirus est un entomovirus enrobé dans des corps d'inclusion polyédriques que les larves sensibles doivent ingérer pour être infectées. Une fois dissoute dans l'intestin de l'insecte, la protéine présente dans les corps d'inclusion libère des virions qui pénètrent ensuite dans les cellules de l'intestin et amorcent le cycle d'infection virale. Le virus se réplique exclusivement dans le noyau de cellules d'insectes sensibles. La mort des larves survient une quinzaine de jours plus tard.

Ce produit n'agit que sur les stades larvaires de la spongieuse. Il est conseillé d'utiliser d'autres produits homologués pour empêcher la défoliation des secteurs où sont présentes des populations importantes d'autres larves phyllophages.

MODE D'EMPLOI
Appliquer seulement avec un avion ou un hélicoptère convenablement réglé et étalonné en fonction des conditions atmosphériques de la région où a lieu le traitement et selon les doses d'application et les directives figurant sur l'étiquette. Consulter le bureau local de Transports Canada au sujet de la réglementation des vols à basse altitude.

Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant et de faire le mélange. N'appliquer qu'à la dose recommandée sur l'étiquette pour l'application par voie aérienne.

Il est recommandé d'utiliser le Disparvirus pour lutter contre des populations modérément denses de la spongieuse. Si la dose, la période d'application et le mode d'emploi précisés ci-dessous sont respectés, un traitement au Disparvirus contre des populations modérées de la spongieuse permet de protéger au moins 55 à 60 % du feuillage des chênes et de réduire la densité des masses d'œufs. De nombreuses variables, notamment la densité des masses d'œufs avant le traitement et l'état de santé de la population de spongieuses, influent sur le degré de réduction de la densité des masses d'œufs et sur la nécessité d'appliquer un nouveau traitement l'année suivante. Il n'est pas recommandé d'utiliser le Disparvirus lorsque l'application par voie aérienne vise à éradiquer la spongieuse. Le traitement peut donner des résultats insatisfaisants si la période d'éclosion des œufs se prolonge considérablement ou si les populations avant le traitement sont supérieures à 10 000 masses d'œufs par hectare.

Dose et période d'application par voie aérienne

Il faut effectuer deux applications de Disparvirus de 5×10^{11} corps d'inclusion polyédriques par hectare (CIP/ha) chacune, à un intervalle de 3 ou 4 jours (total de 10^{12} CIP/ha). La bouillie doit être préparée selon les directives figurant sur l'étiquette et être appliquée à raison 5,0 L/ha. La période d'application est capitale. La première application doit être effectuée lorsque les chenilles sont au premier stade et se nourrissent activement. Au moment de la seconde application, environ 50 % des chenilles devraient avoir atteint le deuxième stade, et les feuilles de chêne devraient au moins avoir atteint la moitié de leur développement. Il faut que la bouillie soit bien répartie et couvre complètement le feuillage afin de garantir que les chenilles qui s'alimentent ingèrent une dose létale de Disparvirus. Il est recommandé d'utiliser des pulvérisateurs centrifuges montés sur des aéronefs et réglés pour appliquer des gouttelettes de 100 à 150 microns. Ne pas effectuer d'application lorsque des précipitations abondantes sont prévues.

Bouillie de pulvérisation

Le Disparvirus est vendu en poudre et peut être appliqué par voie aérienne sous forme de bouillie aqueuse préparée de la façon précisée ci-dessous. Pour un volume de pulvérisation de 5 litres par hectare, utiliser ___ grammes de ce lot de Disparvirus par hectare à traiter, de manière à obtenir une concentration finale de 10^{11} CIP par litre de bouillie. Pour préparer 100 litres de bouillie, ajouter ___ grammes du lot de Disparvirus à 10 litres d'eau et bien mélanger pour obtenir une bouillie homogène. Utiliser de préférence de l'eau non chlorée, sinon laisser reposer l'eau chlorée pendant 24 heures avant d'y mélanger le Disparvirus.

Véhiculant commercial : Pour préparer 100 litres de formulation aqueuse, ajouter 10 litres d'une suspension aqueuse de Disparvirus à 90 litres de véhiculant Carrier 038 (Laboratoires Abbott). Jeter ce mélange à pulvériser s'il n'est pas utilisé dans les 24 heures suivant sa préparation. Même si aucun essai sur le terrain n'a été réalisé avec une application du Disparvirus dans ce véhiculant, on prévoit obtenir d'aussi bons résultats qu'avec la bouillie de pulvérisation de base. Consulter le fabricant (Laboratoires Abbott) pour obtenir des conseils sur la manipulation, le mélange et l'application par voie aérienne du véhiculant. De basses températures (< 6 °C) peuvent faire augmenter la viscosité du véhiculant.

Bouillie de pulvérisation de base : Pour préparer 100 litres de bouillie de base, ajouter 62 litres d'eau et 6,0 kg d'Orzan LS (I.T.T. Rayonier, Seattle, Washington) à10 litres d'une suspension aqueuse de Disparvirus. **MÉLANGER JUSQU'À HOMOGÉNÉITÉ COMPLÈTE**. Orzan LS est un filtre ultraviolet essentiel. Ajouter ensuite 25 litres de mélasse de catégorie aliments pour animaux et 2 litres d'adhésif Bond (Loveland Industries, Greeley, Colorado). Jeter ce mélange à pulvériser s'il n'est pas utilisé dans les 12 heures suivant sa préparation.

Ne mélanger ce produit à aucune substance autre que celles précisées sur l'étiquette.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel et l'élimination des déchets.

Ce produit n'étant pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles dans les milieux aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles aquatiques.